

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2024-434 :**

**Portant réglementation de la circulation**

**Cours Félix FAURE**

**Pour effectuer des travaux 25 cours Félix FAURE**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**MAXENCE COLLET**

**36 RUE CHEF DE BAIE**

**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer des travaux 25 cours Félix FAURE, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix FAURE,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 13 janvier 2025 à 7h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 13h00**

La circulation sera interdite aux véhicules longs de plus de 5 m, cours Félix FAURE. Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue château des Mauléons et du cours Félix FAURE. Concernant les autres véhicules, la circulation se fera en alternat cours Félix FAURE jusqu'à l'intersection faisant la liaison avec le parking du square du onze novembre.

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « MAXENCE COLLET ».

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MAXENCE COLLET ENTREPRISE IVAN BILLARD

Fait à La Flotte, 27 décembre 2024

Le Maire

Jean-Pau HÉFAUDEAU

